

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023
SECTION DE CORDIEUX
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I- LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la rédaction d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 de la section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel. La population de Cordieux s'élève à 541 habitants.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Après le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante dans les six semaines après le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire, avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2023 de la section de Cordieux du CCAS de Montluel est le 11 avril 2023 par les membres de la section. Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Le budget du CCAS permet de secourir les personnes en difficulté sociale et/ou financière et d'organiser des moments de convivialité avec les aînés de la commune.

Le budget 2023, voté en dépenses et en recettes pour un montant de **4 248.97 €** est construit sur la section « fonctionnement » qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la section du CCAS.

La section de Cordieux du CCAS de Montluel ne dispose pas de section d'« investissement ».

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A) GÉNÉRALITÉS :

Cette section permet à la section de Cordieux d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la section.

La section de Cordieux maîtrise ses dépenses de fonctionnement qui concernent principalement les colis ou repas des aînés.

B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par le budget communal et à l'excédent de fonctionnement reporté.

<u>Chapitre</u>	<u>libellés chapitre</u>	<u>Budget Primitif 2022</u>
74	Subventions d'exploitation	1 000,00
TOTAL	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 000,00
002	Résultat reporté – Excédent de fonctionnement antérieur	3 248.97
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 248.97
<u>TOTAL</u>	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>4 248.97</u>

C) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des frais liés à l'achat des colis de fin d'année ainsi que les frais liés à l'achat de bugnes pour les séniors.

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Budget Primitif 2022</u>
011	Charges à caractère général	4 248.97
<u>TOTAL</u>	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>4 248.97</u>

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement concerne des actions qui modifient durablement le patrimoine de l'entité, faisant varier sa valeur ou sa consistance.

La section de Cordieux du Centre Communal d'Action Sociale de MONTLUEL ne possède aucun patrimoine. La section d'investissement n'est donc pas utilisée.

IV- SYNTHESE :

Les résultats constatés permettent le maintien de l'activité auprès des séniors.